



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

ELAGAGES, ABATTAGES ET ESSOUCHAGES D'ARBRES POUR LA VILLE DE GENNEVILLIERS

Date et heure limites de réception des offres :

Le 23 novembre 2026 à 11 heures 00

VILLE DE GENNEVILLIERS
177 Avenue Gabriel Péri
BP 217
92230 Gennevilliers

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature	3
1.6 - Renouvellement	3
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes	4
2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité	4
3 - Conditions relatives au contrat	4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	4
4 - Contenu du dossier de consultation	4
5 - Présentation des candidatures et des offres	5
5.1 - Documents à produire	5
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	6
6.2 - Transmission sous support papier	7
6.3 - Copie de sauvegarde	7
7 - Examen des candidatures et des offres	7
7.1 - Sélection des candidatures	7
7.2 - Attribution des accords-cadres	7
7.3 - Suite à donner à la consultation	10
8 - Renseignements complémentaires	10
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	10
8.2 - Procédures de recours	10

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Elagages, abattages et essouchages d'arbres pour la ville de Gennevilliers.

Le marché a pour objet des interventions de taille, abattage et essouchage réalisées sur les arbres de la ville de Gennevilliers. Cela concerne tous les arbres situés sur le domaine public et privé de la ville de Gennevilliers : voies, places, squares ou parcs, cours d'écoles ou de centres de loisirs, tous types d'espaces verts, le parc de la propriété située à Ménilles dans l'Eure , Ceillac (Hautes-Alpes) et Les Gets (Haute-Savoie)

Lieu(x) d'exécution :

Ensemble du territoire communal ainsi que le parc de la propriété située à Ménilles, dans l'Eure.
92230 GENNEVILLIERS

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande en application des articles R. 2162-13 et R. 2162-14.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
77211400-6	Services d'abattage d'arbres
77211500-7	Services d'élagage
77340000-5	Élagage des arbres et taille des haies

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
22.56	Services de sylviculture, horticulture et arboriculture ornementale

1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées sur fonds propres de la Commune.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe « Dématérialisation-mode d'emploi »
- L'acte d'engagement (AE et ses annexes :
 - ✓ n°1 « désignation des co-traitants et répartition des prestations »,
 - ✓ Annexe n° 2 : Clause d'insertion sociale
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe relative à l'application du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)

Le Dossier de Consultation (D.C.) est téléchargeable gratuitement et librement à disposition des candidats sur le profil Acheteur de la Ville :

<https://www.ville-gennevilliers.fr/25/demarches-et-services/marches-publics.htm>

Aucune demande d'envoi du DC sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le Pouvoir adjudicateur applique le principe du "**Dites-le nous une fois**" (cf. article 9 du présent règlement de consultation).

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Le Document Unique de Marché Européen (DUME) joint au présent dossier de consultation

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés
Qualification des entreprises du paysage statut spécialisé en élagage et habilitation voirie urbaine, routes, autoroutes et grandes infrastructures délivrée par l'organisme professionnel Qualipaysage ou équivalent.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit le Document Unique de Marché Européen (D.U.M.E.) dont le Pouvoir adjudicateur recommande l'utilisation**, soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE), et ses annexes à compléter , par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être Titulaire du marché ; l'acte d'engagement vise expressément* le C.C.A.P. et le C.C.T.P (Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières), ainsi que le bordereau des prix unitaires (BPU).
* La signature de l'acte d'engagement vaut acceptation sans réserve de ces pièces.
Le bordereau des prix unitaires (BPU)/ Détail Quantitatif et Estimatif en format PDF et Excel (absence de L'un de ces formats constituera une irrégularité).
Toutes les lignes du BPU. Le cas échéant, l'absence de chiffrage doit être justifié « compris dans... ») à défaut l'offre sera déclarée irrégulière.
Un mémoire justificatif décrivant l'ensemble des moyens proposés par le candidat pour mener à bien les prestations, objets du marché ; il devra permettre l'analyse du critère valeur technique (<i>article 7.2 du règlement de consultation</i>).

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Le Pouvoir adjudicateur **impose** l'envoi des plis par voie électronique.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du Pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.ville-gennevilliers.fr/25/demarches-et-services/marches-publics.htm>

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour toutes informations complémentaires relatives à la transmission électronique des plis, les candidats sont invités à se reporter à l'annexe au présent règlement de la consultation intitulée « Dématérialisation – Mode d'emploi ».

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alerte sur les consultations (précisions, modifications, report de délais ...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Après attribution, le Pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de re-matérialiser l'offre électronique en offre « papier » pour signature.

Les frais d'accès au réseau et, le cas échéant, de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée. **Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.**

6.3 - Copie de sauvegarde

Le candidat qui remet une offre par voie électronique peut également transmettre par voie postale ou par dépôt à l'acheteur public, en même temps, une copie de sauvegarde, sur papier ou sur support numérique (clé USB, CD...), qui doit comprendre les mêmes fichiers ou informations.

La copie de sauvegarde peut être ouverte par l'acheteur public et se substituer à l'offre transmise électroniquement :

- lorsque l'acheteur public détecte un virus dans l'offre déposée par voie électronique,
- lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique sans parvenir à l'acheteur public dans les délais attendus, par exemple, aléas de transmission, panne de serveur, que le candidat peut justifier,
- lorsque l'offre transmise par voie électronique ne peut être ouverte par l'acheteur.

Dans tous les cas, pour être ouverte, la copie de sauvegarde doit être arrivée dans le délai prévu dans l'avis de marché ou l'avis de marché ou les documents de la consultation.

Conditions d'envoi de la copie de sauvegarde

Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'acheteur dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Ce pli, fermé, doit mentionner « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, porter également le nom de l'opérateur économique candidat, l'identification de la procédure.

La copie de sauvegarde est adressée au service de la commande publique à l'adresse suivante :

Mairie de GENNEVILLIERS
Service de la Commande Publique
Rez-de-voirie
177 Avenue Gabriel Péri – B.P. 217
92230 GENNEVILLIERS

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	45 points
2-Valeur technique	35 points
2.1 / Sous critère Moyens humains 10 points	
2.2 / Sous critère Moyens matériels 10 points	
2.3 / Sous critère Méthodes d'exécution du travail 10 points	
2.4 / Sous critère Les délais d'interventions d'urgence 5 points	
3-Valeur environnementale	10 points
4-Insertion sociale	10 points

Critère n° 1 : Prix des prestations noté sur 45 points

Le prix des prestations sera analysé au regard du montant total TTC du devis estimatif et quantitatif (non communiqué aux candidats en application de l'article R.2152-7 du Code de la commande publique et de la jurisprudence) de la manière suivante :

La note « prix » avant pondération sera calculée comme suit :

$$\text{Note prix} = \frac{\text{Prix du candidat le moins-disant} \times 45}{\text{Prix du candidat noté}}$$

Critère n° 2 : Valeur technique noté sur 35 points

Le critère Valeur technique sera analysé au regard du mémoire technique fourni par le candidat qui devra notamment prendre en compte les sous-critères suivants :

2.1 / Sous critère : Moyens humains : sur 10 points

Le candidat précisera dans une fiche, 1) la liste du personnel mis à disposition, 2) les qualifications des personnels, 3) les formations de chacun au sein de l'entreprise : formations techniques telles que le Certificat de Spécialisation à l'élagage, l'habilitation au travail à proximité des lignes électriques, et autres formations nécessaires au travail en sécurité avec différents appareils et engins nécessaires à l'activité, le brevet de secouriste.

2.2 / Sous critère : Moyens matériels : sur 10 points

Le candidat précisera dans une fiche les éléments suivants : 1) la liste de matériel à mettre en œuvre pour réaliser les prestations conformément au CCTP, 2) les mesures du suivi des matériels à moteurs.

2.3 / Sous critère : Méthodes d'exécution du travail : sur 10 points

Le candidat fournira une fiche descriptive d'éléments sur : 1) la méthode, 2) la fréquence, et 3) le matériel employé pour la taille de tilleuls sur tête de chat.

2.4 / Sous critère : Les délais d'interventions d'urgence » noté sur 5 points sera analysé au regard du délai qui sera indiqué dans l'acte d'engagement, à compléter par le candidat. Il devra être exprimé en heure et **ne devra pas dépasser 24 heures.**

La note sera attribuée selon la formule ci-après :

$$\text{Nombre de points au candidat} = \frac{\text{Délai le plus court}}{\text{délai du candidat examiné}} \times 5$$

Le critère n°3 Valeur environnementale noté sur 10 points

Sous critère 1 : Valorisation du bois coupés et souches sur 1,5 point

Le candidat présentera les modalités de valorisation du bois coupé ainsi que des souches ne présentant pas de problématiques sanitaires (maladies), mises en œuvre durant toute la durée d'exécution du marché.

Types de valorisations décrites par le candidat	Point
3 types	1,5 pt
2 types	1 pt
1 type	0,5 pt
0 type	0 pt

Sous critère 2 : Les formations en faveur de la biodiversité produite par les arbres en ville sur 4 points

Le candidat indique les modalités d'un dispositif de formations complémentaire, mis en œuvre pendant toute la durée d'exécution du marché, en complément des thématiques de formations précisées à l'article « Transition environnementale » du présent CCAP. Ces formations visent à renforcer les compétences du personnel de terrain sur les liens entre l'arbre en milieu urbain et la biodiversité, ainsi que leur prise en compte dans la réalisation des prestations.

(Par exemple : a) Les bienfaits de l'arbre en ville sur la santé, b) Résilience des arbres en ville : quoi, où et comment planter ?).

Formations thématiques en faveur de la biodiversité	Points
4 thématiques différentes en faveur de la biodiversité dans le dispositif de formations complémentaires	4 pts
3 thématiques différentes en faveur de la biodiversité dans le dispositif de formations complémentaires	2,5 pts
2 thématiques différentes en faveur de la biodiversité dans le dispositif de formations complémentaires	1 pt
1 thématique en faveur de la biodiversité dans le dispositif de formations complémentaires	0,5 pt

Sous critère 3 : La production et mise en place de BRF (Bois Raméal Fragmenté) : sur 1 point

Le candidat énumérera les prestations réalisées les 3 dernières années d'activités : production et mise en place de BRF selon les bonnes méthodologies, en précisant pour quelles structures ces prestations ont été effectuées ainsi que les conditions de bonne réalisation et de satisfaction des interventions

Nombre de prestations réalisées les 3 années précédentes	Point
Au-delà de 10 prestations réalisées	1 pt
Moins de 10 prestations réalisées	0,5 pt
Aucune prestation réalisée	0 pt

Sous critère 4 : La protection de la faune dans l'activité sur 1 point

Le candidat décrira, au sein d'une fiche dédiée, les mesures simples mises en œuvre afin de limiter les impacts des opérations réalisées dans le cadre de l'exécution du marché sur l'ensemble de la faune susceptible d'être affectée.

Evaluation de la fiche	Point
Au-delà de 3 mesures	1 pt
De 1 à 2 mesures	0,5 pt
Aucune mesure	0 pt

Sous critère 5 : Mesures pour réduire l'impact de l'activité sur l'environnement : sur 2,5 points

Le candidat énumérera sur une fiche, le nombre de mesures mises en œuvre pour réduire l'impact de son activité sur l'environnement en matière de matériels et de véhicules.

Nombre de mesures	Points
5 mesures	2,5 pts
4 mesures	2 pts
3 mesures	1,5 pt
2 mesures	1 pt
1 mesure	0,5 pt
0 mesure	0 pt

Critère n° 4 : Insertion sociale noté sur 10 points

4.1- Modalités de réalisation de la clause d'insertion sociale **3 points**

4.2 - Accueil et tutorat **3 points**

4.3 - Formations **3 points**

4.4 - Heures d'insertion supplémentaires proposées par l'entreprise **1 point**

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur du Pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.marches-publics.info/> Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise

2 Boulevard de l'Hautil

BP 30322

95027 CERGY PONTOISE

Adresse internet (U.R.L) : <http://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr/>

9 - Clauses complémentaires

Appliquez le principe du « **Dites-le nous une fois !** »

Pour alléger les charges administratives, les opérateurs sont invités à déposer sur le Profil acheteur de la Ville de Gennevilliers (<http://agysoft.marches-publics.info>), les pièces référencées à l'article D8222-5 du Code du travail et indiquées ci-après :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale,

- lorsque l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) de moins de trois mois,
 - une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers,
 - un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au Répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente,
 - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

A ce titre et pour chaque consultation lancée par la Ville pour laquelle le candidat est désigné comme attributaire du marché, le Pouvoir adjudicateur n'aura ainsi plus à demander ces pièces sous réserve de leur validité.

Les opérateurs économiques doivent mettre à jour ses attestations sociales et fiscales tous les 6 mois, conformément à la réglementation en vigueur.

Si les opérateurs économiques ne souhaitent pas les déposer sur le Profil acheteur, ils peuvent mettre à disposition ces documents :

- par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel,
- par le biais d'un espace de stockage numérique (coffre-fort électronique...).

Si les opérateurs économiques ne souhaitent pas les déposer sur le Profil acheteur, ils peuvent mettre à disposition ces documents :

- par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel,
- par le biais d'un espace de stockage numérique (coffre-fort électronique...).